

COMMUNE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

Procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric 1^{er} adjoint, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, par procuration à Mme LEPAGE isabelle, MM. BLANCHETETE Jérémy, BUDIN Eric, CROATTI Gilles, LEDOYEN Jean-Pierre, ROTA Raphaël.

Absent excusé : MM. MALGRAS Jean-Marc, CAPART François.

Suite au décès de Monsieur Nicolas PETRUZZELLI, le maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence en introduction de cette réunion. Il rappelle la présence sans faille du défunt aux réunions.

Une réunion de conseil prévue le 25 juin 2022 n'ayant pas atteint le quorum, la présente réunion ne nécessite pas d'atteindre le quorum pour pouvoir se tenir.

Secrétaire de séance : Mme CHAPUT Marie Ange est désignée à l'unanimité.

1. Budget primitif 2022 du lotissement.

Le budget primitif du lotissement se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	372 388, 92	372 388, 92
Investissement	122 000, 00	122 000, 00

Un excédent de fonctionnement de 178 124, 83 € peut être reporté au budget de la Commune. Après examen en détail, le Conseil municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2022.

2. Révision du programme d'investissement.

Le maire informe le conseil que la société ENEDIS ne prend en compte sa part des travaux d'enfouissement des réseaux qu'à partir de janvier 2023. Il est donc nécessaire d'attendre 2023 pour commencer les travaux. Ce qui signifie que la mise en concurrence des entreprises ne pourra intervenir qu'en fin d'année 2022.

Les travaux de toiture des bâtiments communaux vont intervenir à partir de septembre 2022.

Le maire propose de lancer de nouvelles actions en 2022, en lieu et place des enfouissements non réalisés. Il suggère les travaux ou achats suivants :

- Implantation d'un second columbarium au cimetière communal (chapitre 20 226 – 21578),
- Achat de chaises pour la salle polyvalente (chapitre 20 222-21758),
- Achat de bancs pour extérieur (à noter la disparition d'un banc rue Claire Fontaine), (chapitre 20 225-21757).
- Travaux de suppression des fosses septiques et raccordement des écoulements d'eau au réseau dans les bâtiments communaux (chapitre 20 222-21318).
- Achat de plusieurs illuminations de Noël (chapitre 20 226 – 21578)
- des travaux en forêt communale (chapitre 20 224).

Voté à l'unanimité.

3. Décision modificative budgétaire.

Suite à la délibération de ce jour, relative au programme d'investissement, il y a lieu de modifier ou de créer les crédits budgétaires 2022 comme suit :

Augmentation ou ouverture des crédits suivants :

20 222 Autres bâtiments publics :

20 222-21318 mairie-école-salle-fontaines-garage-presbytère : + 10 000 €

20 222-21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques 1 200 €

Travaux forestiers : + 7 000 €

20 225 Mobiliers de voirie :

20 225-21757 – Matériel et outillage de voirie + 2 200 €

20 226 – 21578 Illuminations de Noël : + 2 400 €

20 227- 2116 – Columbarium + 4 500 €

Réduction des Crédits suivants :

20 220- 213 Travaux d'enfouissement des réseaux - 27 300 €

Voté à l'unanimité sauf les travaux forestiers une abstention

4. Terrain de football.

La location du terrain du football est arrivée à son terme, après résiliation du bail et information par lettre recommandée avec AR, des locataires, du non-renouvellement.

Le maire évoque la proposition de Mme DE RIKKJE (compagne de M. Adrien SOWER) de louer ce terrain pour y développer une activité de dressage des chiens.

La location suppose d'abord une remise en état des installations. Le maire demande aux conseillers de participer samedi 9 juillet au nettoyage du site.

La location du terrain pourrait officiellement commencer à partir du 1^{er} août 2022. Les conditions de la location sont les suivantes :

- une partie du terrain sera réservée aux jeunes de la Commune, afin de leur permettre de jouer au football. Les limites de cette parcelle seront établies en concertation entre la Commune et le locataire.
- le terrain de football sera utilisé chaque année par la Commune ou une association pour réaliser le feu d'artifices entre le 14 et le 21 juillet. A cette occasion, un relevé du compteur électrique (quand le réseau sera réparé) et du compteur d'eau sera établi contradictoirement. La Commune prendra en charge le paiement de ses consommations, pour la soirée du feu d'artifice.
- le terrain sera entretenu par le locataire, fauché et maintenu dans un état de propreté. Les poubelles seront évacuées chaque semaine.
- A l'entrée dans la location, le terrain sera fauché et les locaux seront vides. Ils seront rendus dans le même état à la sortie. Un état des lieux contradictoire sera établi. En cas de non-remise en état, les travaux seront assurés par la Commune et facturés au locataire.
- le prix de location est fixé à 100 € par an.
- la durée de location est d'une année, renouvelable.
- la résiliation est possible à tout moment avec un délai de deux mois si les conditions de location ne sont pas respectées.

Voté à l'unanimité moins une abstention.

5. Servitude de canalisation

En complément de la délibération du 4 mars 2022, qui demande l'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées suivantes : X 229, X 248, X 132, X 136, X 138 et X 187, parcelles appartenant à la famille BENOIT, il y a lieu d'ajouter la parcelle X 133.

Cette parcelle appartient également à la famille BENOIT. Elle supporte le passage de la canalisation tel qu'il est indiqué à la fois sur le plan et l'état parcellaires qui sont joints au dossier de demande de création d'une servitude d'utilité publique.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et demande la prise en compte de la parcelle X 133 pour la détermination de la servitude au même titre que les autres parcelles concernées.

Voté à l'unanimité.

6. Vente de bois.

Le Conseil municipal décide de demander à l'ONF de procéder à la vente en bloc et sur pied des parcelles 24 et 26, lors des ventes de bois de septembre 2022. La vente concerne un volume de 440 m³ de bois. A l'unanimité moins deux abstentions

Par ailleurs, le Conseil municipal accepte le devis de travaux présenté par l'ONF pour le dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 9 r3. A l'unanimité moins une abstention.

Les crédits sont prévus en investissement.